

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Au cours des cinq dernières années, 102 pilotes américains ont été admis au Canada à titre d'immigrants reçus. Il est impossible de préciser le genre de travail auquel ils se sont adonnés après leur arrivée au Canada. Aucune information n'est disponible quant au nombre de pilotes américains qui ont été admis à titre de non-immigrants pour répandre des insecticides sur les terres et forêts.

2. Par suite de l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 1973, des nouvelles dispositions du Règlement sur l'immigration relatives aux dossiers d'entrée des non-immigrants et aux visas d'emploi, il incombe maintenant au C.M.C. du secteur où l'emploi est envisagé de déterminer si l'embauchage d'un non-immigrant aura ou non des conséquences néfastes sur l'emploi de citoyens ou de résidents permanents au Canada. Pour ce faire, le C.M.C. cherche à établir, en examinant sa liste de clients à la recherche d'un emploi, s'il existe ou non des citoyens ou des résidents permanents du Canada qui sont disponibles et prêts à prendre cet emploi pour un traitement raisonnable. Le C.M.C. fait également examiner les listes des autres C.M.C. afin de trouver les travailleurs qualifiés pour ce travail, compte tenu de la mobilité de la profession. Dans le cas de pilotes, des communications à cette fin seraient normalement éta-

blies avec tous les bureaux régionaux et les C.M.C. compétents au Canada. Un visa d'emploi sera délivré à des non-immigrants par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration uniquement après qu'il aura été établi que des citoyens ou des résidents permanents du Canada ne sont pas prêts à prendre l'emploi.

3. Aucune information n'est disponible concernant les sociétés ou les gouvernements qui emploient des pilotes avec ou sans appareils américains.

Questions au Feuilleton

LES COLLISIONS AÉRIENNES ÉVITÉES DE JUSTESSE DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 1972

Question n° 1771—M. Cossitt:

Depuis le 1^{er} janvier 1972, des collisions aériennes qui ont failli se produire ont-elles été rapportées aux tours de contrôle des aéroports exploités au Canada par le ministère des Transports et, dans l'affirmative, a) quelle est, dans chaque cas, la date de ce rapport, b) de quels aéroports s'agissait-il, c) quelle était l'identité des appareils en cause?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Aucun quasi-abordage n'a été signalé aux tours de contrôle exploitées par le MDT; voici toutefois une liste d'incidents, qui, signalés aux tours de MDT ont nécessité un changement de cap ou d'altitude.

Le 18 janvier 1972.....	St-Hubert (Qué.).....	entre un (Falcon) et un (Otter) de l'ARC durant la grève de l'ATC
Le 7 février 1972.....	St-Hubert (Qué.).....	entre le CF CBL et le CF ZWS
Le 19 mars 1972.....	Montréal (Qué.).....	entre le CF QDN et l'Alouette n° 1
Le 8 juin 1972.....	St-Hubert (Qué.).....	entre le CF YLM et le CF XCZ
Le 8 juillet 1972.....	Montréal (Qué.)..... (au dessus de Roxton Qué.)	entre un avion de «Eastern Provincial» et un aéronef inconnu
Le 11 juillet 1972.....	Sept-Îles (Qué.).....	entre le CF VMP et le CF YOP
Le 12 juillet 1972.....	Sault-Ste-Marie (Ont.).....	entre un avion de la ligne 616 d'Air Canada et un B52 de l'Aviation militaire américaine
Le 9 septembre 1972.....	St-Hubert (Qué.).....	entre le CF TPM et un aéronef non identifié
Le 11 novembre 1972.....	Langley (C.-B.).....	entre le CF QEE et le CF WTS
Le 6 janvier 1973.....	St-Hubert (Qué.).....	entre le CF VXS et le CF UYG
Le 8 janvier 1973.....	Kelowna (C.-B.).....	entre le CF NZI et le CF PMS
Le 12 janvier 1973.....	St-Hubert (Qué.).....	entre l'appareil immatriculé 948 dans l'ARC et un avion léger non identifié
Le 6 février 1973.....	St-Hubert (Qué.).....	entre le CF YLM et l'appareil immatriculé 30 dans l'ARC
Le 7 mars 1973.....	Sept-Îles (Qué.).....	entre le CF WHM et le CF YOP
Le 19 mars 1973.....	Brandon (Man.).....	entre l'appareil immatriculé 2937 dans l'ARC et le CF VSV
Le 23 mars 1973.....	Vancouver (C.-B.).....	entre le CF SNC et le CF GWI

LES CRÉDITS AFFECTÉS AUX PROGRAMMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Question n° 1802—M. Matte:

Quel a été le montant total versé par le gouvernement fédéral directement ou à chacune des provinces et des territoires dans les cadres des programmes de sécurité sociale au cours de la dernière année financière?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): L'information suivante est pour l'année financière 1972-1973:

	Sécurité de la vieillesse	Allocations familiales	Allocations aux jeunes
Terre-Neuve	\$ 54,462,476	\$ 16,905,123	\$ 2,070,568
Île-du-Prince-Édouard	19,664,058	3,061,982	451,028
Nouvelle-Écosse	110,673,713	20,718,374	3,210,928
Nouveau-Brunswick	84,001,213	17,517,712	2,746,720
Québec	628,336,409	152,680,637	*23,600,000
Ontario	881,733,169	190,366,530	28,829,136

Sécurité de la vieillesse Allocations familiales Allocations aux jeunes

Manitoba	141,348,596	24,441,320	3,712,939
Saskatchewan	138,965,092	23,574,184	3,811,040
Alberta	173,838,862	44,163,565	6,441,055
Colombie-Britannique	289,801,088	53,411,581	7,947,113
Yukon	790,963	550,036	47,360
Territoires du Nord-ouest	1,525,634	1,331,751	72,608
Canada	\$2,525,141,273	\$548,722,795	\$82,940,495

* Ceci représente un paiement évalué. Conformément à un accord en vertu de la Loi sur les programmes établis (arrangements provisoires), une indemnité est versée au Québec pour les allocations scolaires par l'intermédiaire de remise d'impôt ainsi que par les versements de péréquation et de compensation effectués par le ministère des Finances.